



Original : anglais

N° : ICC-01/04
Date : 26 février 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Décision relative à la « Demande de prorogation de délai suite à l'enregistrement tardif des Observations des représentants légaux de VPRS 1 à 6 et de a/0071/06 sur la "Notification by the Board of directors of the Trust Fund for victims" »

Le Bureau du Procureur

M. Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta, conseil principal

Les représentants légaux des victimes

M^e Emmanuel Daoud
M^e Luc Walley
M^e Franck Mulenda
M^e Carine Bapita Buyangandu
M^e Michel Shebele
M^e Patrick Baudouin
M^e Michael Verhaeghe
M^e Sylvestre Bisimwa
M^e Joseph Keta

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Mme Paolina Massidda, conseil principal

Le Fonds au profit des victimes

M. André Laperrière, Directeur exécutif

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (« la Chambre » et « la Cour »),

VU la notification présentée conformément à la règle 50 du Règlement du Fonds au profit des victimes et son annexe confidentielle, déposées le 24 janvier 2008 par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes (« le Conseil de direction » et « le Fonds ») dans le dossier de la situation en République démocratique du Congo (« la Notification »)¹,

VU la décision rendue par la Chambre le 5 février 2008 concernant le délai imparti pour le dépôt d'observations relatives à la notification présentée par le Conseil de direction du Fonds (« la Décision du 5 février 2008 »)²,

VU les informations supplémentaires relatives à la Notification, fournies à titre confidentiel par le Conseil de direction du Fonds et notifiées à l'Accusation et au Bureau du conseil public pour la Défense³,

VU les Observations des représentants légaux de VPRS 1 à 6 et de a/0071/06 sur la « Notification by the Board of directors of the Trust Fund for victims »⁴, déposées par les représentants légaux le 21 février 2008,

VU la Demande de prorogation de délai suite à l'enregistrement tardif des Observations des représentants légaux de VPRS 1 à 6 et A/0071/06 sur la « Notification by the Board of directors of the Trust Fund for victims »⁵ (« la

¹ ICC-01/04-439.

² ICC-01/04-441.

³ ICC-01/04-445-Conf + Conf-Anx.

⁴ ICC-01/04-463.

⁵ ICC-01/04-470.

Demande »), dans laquelle les représentants légaux prient la Chambre de proroger le délai qui leur est imparti pour déposer des observations sur la Notification,

VU l'article 79 du Statut de Rome, la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve, les normes 33 et 35 du Règlement de la Cour, et la norme 50 du Règlement du Fonds,

ATTENDU qu'en application de la norme 33 du Règlement de la Cour, les représentants légaux ont fait tout leur possible pour déposer leurs observations auprès de la Section de l'administration judiciaire le 20 février 2008 avant 16 heures, en exécution de la Décision du 5 février 2008,

ATTENDU qu'en application de la norme 35-2 du Règlement de la Cour, il ne peut être fait droit à une demande d'un participant tendant à obtenir une prorogation de délai, une fois celui-ci échu, que si le participant peut prouver qu'il était incapable, pour des raisons échappant à son contrôle, de déposer la demande dans le délai imparti,

ATTENDU que dans l'annexe 1 à la Demande, les représentants légaux prouvent que, bien que le document ait été envoyé par courrier électronique dix minutes avant l'expiration du délai fixée à 16 heures, il n'a été reçu par la Section de l'administration judiciaire qu'après 16 heures, pour des raisons échappant au contrôle des représentants légaux,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de faire droit à la Demande des représentants légaux.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Akua Kuenyehia

Juge président

/signé/

Mme la juge Anita Ušacka

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le mardi 26 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)